

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES

**Arrêté du 14 Safar 1423 correspondant au 27 avril 2002 portant nomination d'un attaché de cabinet du ministre de l'énergie et des mines.**

Par arrêté du 14 Safar 1423 correspondant au 27 avril 2002 du ministre de l'énergie et des mines, M. Khaldi Mourad, est nommé attaché de cabinet du ministre de l'énergie et des mines.

### MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**Arrêté interministériel du 15 Safar 1423 correspondant au 28 avril 2002 fixant l'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.**

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-188 du 23 juin 1990 déterminant les structures et les organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret exécutif n° 01-338 du 11 Chaâbane 1422 correspondant au 28 octobre 2001 fixant les attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 01-339 du 11 Chaâbane 1422 correspondant au 28 octobre 2001 portant organisation de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 01-339 du 11 Chaâbane 1422 correspondant au 28 octobre 2001 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Art. 2. — La direction des relations de travail est organisée comme suit :

**La sous-direction du suivi de l'évolution du pouvoir d'achat et des revenus salariaux, composée de deux (2) bureaux :**

- le bureau des revenus salariaux,
- le bureau du pouvoir d'achat.

**La sous-direction de la législation du travail, composée de deux (2) bureaux :**

- le bureau des normes de travail,
- le bureau des conventions de travail et des études.

**La sous-direction de la prévention des risques professionnels, composée de deux (2) bureaux :**

- le bureau des conditions de travail,
- le bureau de l'évaluation des mesures de prévention.

**La sous-direction du dialogue social, composée de deux (2) bureaux :**

- le bureau de la concertation sociale,
- le bureau des activités syndicales.

Art. 3. — La direction de la sécurité sociale est organisée comme suit :

**La sous-direction de la législation de sécurité sociale, composée de trois (3) bureaux :**

- le bureau de l'élaboration et du suivi de l'application des textes,
- le bureau des conventions internationales,
- le bureau du suivi des commissions de recours.

**La sous-direction des comptes et des études financières, composée de deux (2) bureaux :**

- le bureau des études financières,
- le bureau des budgets des organismes de sécurité sociale.

**La sous-direction des mutuelles et des formes complémentaires de prévoyance, composée de deux (2) bureaux :**

- le bureau de la législation de la mutualité sociale,
- le bureau du suivi des mutuelles.

**La sous-direction de l'évaluation et de la prospective, composée de quatre (4) bureaux :**

- le bureau des organismes de sécurité sociale,
- le bureau du système d'information,
- le bureau de la prospective,
- le bureau des assurés sociaux.